



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité de suivi ADS / ATESAT

4 février 2014

Pour la CFDT : Stéphane BOUTORINE (DDT69), Sylvia BOISBOURDIN (DDTM83), Éric TAVERNIER (DDT 77).

Intervention liminaire de la CFDT

« Nous ne reviendrons pas sur la méthode d'information utilisée pour cette circulaire.

La CFDT est là aujourd'hui pour vous entendre sur les garanties minimales et le cadrage national qui découlent de la lettre de la Ministre.

Il est nécessaire pour les DDTM d'avoir des directives claires.

Nous espérons avoir aujourd'hui l'état des lieux et l'étude d'impact.

Nous vous rappelons la demande de la CFDT de soumettre la circulaire ATESAT au CTM. »

Compte-rendu

Cette deuxième réunion a été programmée en urgence après le départ des Organisations Syndicales (OS) lors de la première réunion.

Le secrétaire général M MAZURIC, nous confirme avoir reçu l'ordre de la Ministre suite au départ de la réunion des OS, de ne pas transmettre la circulaire aux services afin de la présenter aux OS avant diffusion.

Le secrétaire général indique qu'il est normal que cette circulaire ne contienne pas les éléments de cadrage, ce n'est pas sa vocation. Les instructions aux services suivront, c'est pour cela que la Ministre transmet, en complément, une lettre de « couverture ».

M CAZOTTES nous a présenté 4 mesures validées ou en cours de validation afin de respecter les engagements de la Ministre :

- 1) Confirmation du complément par l'État du différentiel de cotisation avec les collectivités territoriales pendant 2 ans. Le montant a été fixé à 4M€ pour 2014.
- 2) Priorité, en terme de mobilité, aux agents dont les missions sont supprimées ; un chapitre sera ajouté au projet de loi déontologie (printemps 2014) confirmant cette mesure interministérielle.
- 3) Élaboration d'un décret interministériel, inter fonctions publiques garantissant le maintien des rémunérations. Cette mesure d'accompagnement, nommée « *complément indemnitaire d'accompagnement* », inclurait les primes et serait prise en charge par le ministère d'origine. Ceci pendant 6 ans.
- 4) Prime de restructuration. Saisi sur la question de la portée de cette prime, le SGG a donné son accord de principe (qui reste à confirmer) pour que son application soit étendue aux agents dont la mission est supprimée mais dont l'unité n'a pas fermé. L'administration prend également avis auprès des services fiscaux pour permettre aux agents une imposition sur 3 ans de cette prime en utilisant la méthode du quotient.

Il nous a également rappelé que l'accompagnement, le suivi et la mise en place de formations à destination des agents de l'ATESAT et de l'ADS étaient un engagement total et prioritaire des CVRH.

M CARRON Philippe nous a présenté, en fin de réunion, le questionnaire « qualitatif et quantitatif » qui sera transmis aux services 3 fois en 2014 et 2 fois en 2015. Ce bilan a pour but de faire un état des lieux et le bilan de cette réforme.

La CFDT est intervenue pour :

- Rappeler son exigence de disposer d'une étude d'impact,
- Réaffirmer sa demande d'un cadre de garanties collectives et cadrage national,
- Demander si une instruction similaire à celle présentée sur l'ATESAT était prévue pour l'ADS,
- Réaffirmer son exigence de repositionnement des agents concernés sur des emplois durables, compatibles avec les compétences et qualifications de ceux-ci et maintenant leurs conditions de vie sociale et familiale,
- Demander la possibilité pour les services de « geler » des postes qui pourraient intéresser un agent dont la mission est supprimée, mais dont le travail effectif dure encore jusqu'à l'abandon total de la mission, afin de ne pas pénaliser encore davantage les agents qui « terminent » la mission,
- Exiger la rétroactivité de la prime de restructuration ; certaines directions ayant anticipé la mise en place de leur réorganisation et les suppressions d'implantation dans le cadre des suppressions massives de postes depuis 2012,
- Rappeler à l'administration la prise de position de la Ministre « *un agent qui allait chercher ses enfants à l'école le matin et le soir, ne devra pas changer ses habitudes en raison de son changement d'affectation* » et, dans ce cadre, demander clairement la prise en charge des surcoûts (financiers et intégration du temps de trajet dans le temps de travail),
- Demander une fois de plus qu'une campagne massive de promotion de C en B et de B en A formalisant une requalification des postes (pas uniquement pour les agents de l'ADS ou de l'ATESAT),
- Demander un calendrier plus « serré » mais aussi plus près des responsables des zones de gouvernance en régions.

Les réponses entendues

- Concernant l'étude d'impact et du cadrage national, le secrétaire général rappelle que c'est en préparation et que des éléments seraient présentés lors de la prochaine réunion du 26 mars, mais également que certaines mesures doivent être traitées pas le SGG (DDI) et que des discussions sont en cours avec les services du 1^{er} Ministre sur ce sujet,
- La rédaction d'une instruction spécifique à l'ADS à destination des préfets est à l'étude, mais reste dans l'attente de l'adoption définitive de la loi ALUR,
- La rétroactivité de la prime de restructuration sera possible mais avec une limite de temps . (il y a un risque de non rétroactivité car ce serait l'arrêté d'abandon de la mission qui ferait office de point de départ pour l'application de la prime),
- Répondant à notre demande de « requalification » des postes, le secrétaire général nous indique étudier de façon large les postes du MEDDE METL afin d'étudier toutes les requalifications possibles dans nos 2 ministères,
- Il s'est montré également favorable au « gel » de poste permettant à un agent d'être assuré de se repositionner tout en finissant sa mission de service public,
- Il s'engage personnellement à veiller à ce que les agents soient traités équitablement dans les départements et précise que pourront être examinés dans le cadre du comité de suivi national le ou les départements et agents qui poseraient des problèmes.

Pour la prochaine réunion du 26 mars le secrétaire général nous propose 5 axes :

1. Une présentation détaillée des nouveaux métiers de l'ADS après la publication de la loi ALUR,
2. Une description du « conseil aux territoires »,
3. Un projet de note aux Directeurs sur la nouvelle organisation des services et la mise en œuvre pour les agents ,
4. Un cadrage national,
5. L'état des lieux suite à l'enquête transmise aux services.